

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121
Numéro SIREN : 417 626 280
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002533

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
en abrégé « EUREX-CFE »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 6.186.671,36 €
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne
SEYNOD

74600 - ANNECY

* * *

SIREN 417.626.280 R.C.S ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à neuf heures, les associés de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 6.186.671,36 €, divisé en 221.824 actions de 27,89 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 10 février 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Luc FAYARD préside la séance en sa qualité de Président. Madame Corinne ARMAND est désignée en qualité de Secrétaire pour la présente assemblée.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La société UNICOMPTA, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte du projet de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 69.446,10 euros, par voie de rachat de 2.490 actions de la société en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de SOIXANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE SIX EUROS DIX CENTS (69.446,10 euros) pour le ramener de SIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS TRENTE SIX CENTS (6.186.671,36 euros) à SIX MILLIONS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS VINGT SIX CENTS (6.117.225,26 euros), par voie de rachat de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX (2.490) actions en vue de leur annulation,

appartenant en pleine propriété à l'associé suivant :

Monsieur Gills ROBERT, à hauteur de 2.490 actions, d'une valeur nominale de 27,89 euros chacune, au prix unitaire de 109,33815 euros, soit un prix global de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX (272.252) euros.

CA 1

Le prix global de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX (272.252) euros sera payé comme suit :

- la somme de DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX-NEUF (271.879) euros au moyen de l'attribution au profit de Monsieur Gills ROBERT de CENT QUARANTE NEUF (149) actions de la société A.C.E. GILLS ROBERT-AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège est à PERPIGNAN – 66100 – 440 rue James Watt, lesdites 149 actions évaluées à ladite somme de 271.879 euros,

- le reliquat, soit la somme de TROIS CENT SOIXANTE TREIZE (373) euros, fera l'objet d'une compensation conformément aux engagements pris d'un commun accord par les parties.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce de ANNECY. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves « Autres Réserves », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

La présente réduction de capital social est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 6 - Apports et l'article 7 – Capital social, relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

25) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 69.446,10 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.490 actions d'une valeur nominale de 27,89 euros chacune.

Le capital ressort ainsi fixé à la somme de SIX MILLIONS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS VINGT SIX CENTS (6.117.225,26 euros)

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS VINGT SIX CENTS (6.117.225,26 euros)

WA

f

Il est divisé en 219.334 actions de VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (27,89 €) de valeur nominale chacune, de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra comprendre parmi ses associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'Experts-Comptables inscrits au Tableau de l'ordre des Experts Comptables et le pourcentage d'actions composant le capital social devra être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre selon ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le cas échéant, la société pourrait émettre des actions de catégorie B dont l'Assemblée Générale définira les qualités des éventuels souscripteurs.

En tout état de cause, des actions de catégorie B pourraient être créées par augmentation de capital. Ces actions de catégorie B ne pourront excéder 33% du capital social de telle sorte que les actions de catégorie A représenteront au moins 67% du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

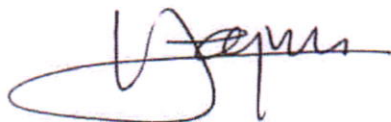
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT :



LA SECRETAIRE :

